

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°5/19

Nombre de Conseillers : en exercice : 30 présents : 26 votants : 29	OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL MUNICIPAL
---	--

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

le : **MERCREDI 18 SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à l'espace Jules Ferry -2, avenue de Genève-, sous la présidence de Monsieur Antoine VIELLIARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2019

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. BACHMANN, BATTISTELLA, BIGNON, CARL, CHALEAT-RUMMEL, CHEVEE, CLEMENT, DUBEAU, DURRWELL-BRUN, FOURNIER M, FOURNIER PY, GUEGUEN, MAILLARD, MARX, PELISSON, SANSO, SERVANT, VIELLIARD, VILLARD, BONNAMOUR, DE SMEDT, DELEPINE, GONNEAU, MIVELLE, PAUMENIL, SUBLET.

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM. BOUGHANEM, SALAÛN, DASSY, STALDER.

M. S. BOUGHANEM représenté par Mme L. CLEMENT par pouvoir en date du 18/09/2019

Mme A. STALDER représentée par M. F. GONNEAU par pouvoir en date du 16/09/2019

Mme M. SALAÛN représentée par M. PY FOURNIER par pouvoir en date du 03/07/2019

Monsieur GONNEAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL MUNICIPAL

Monsieur Sylvain DUBEAU, Maire-adjoint délégué aux Cultures, à l'animation, aux relations avec les associations culturelles et au développement durable, rapporteur, EXPOSE :

Chers Collègues,

Le Conseil municipal a placé le domaine du soutien aux associations et aux usagers ainsi que la gestion optimisée de ses infrastructures au cœur de ses priorités. La commune dispose de nombreuses salles et de matériel qu'elle peut mettre à disposition et louer, lorsque ceux-ci sont disponibles, à des privés ou à des associations. Cela permet à la fois de fournir un service public et d'aider les intéressés, de permettre des recettes et de faire vivre les lieux.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 juillet 2016, avait approuvé une première liste de tarifs concernant les salles municipales.

Depuis, la réorganisation de la coordination des manifestations a amélioré notre dispositif de mises à disposition de salles en élargissant notre offre. De même, la mise en place d'un nouveau logiciel dédié au fonctionnement global de la direction permettra une meilleure gestion des salles.

Le travail de la coordinatrice sur les salles a permis également d'affiner les coûts de fonctionnement et donc de réajuster nos tarifs. Enfin, il était nécessaire de mieux encadrer nos prêts de matériel pour donner de la lisibilité quant aux services proposés.

L'ensemble de ces éléments nécessitait une révision du dispositif et donc une modification de la délibération du 6 juillet 2016.

La méthode de calcul des tarifs s'est appuyée sur les principes suivants :

- Prise en compte du coût de revient des équipements
- Prise en compte des tarifs pratiqués par d'autres collectivités et des loueurs professionnels
- Souhait de garder des tarifs abordables notamment pour les associations et les personnes domiciliées sur la commune.

En ce qui concerne les associations de la ville, outre la mise à disposition gratuite des installations municipales pour leur permettre d'exercer leur activité, a été conservé le principe de deux mises à disposition de salles gratuites par an (jour ou soirée) pour leurs assemblées générales ou des événements festifs qu'elles souhaiteraient organiser.

Pour les associations culturelles organisant des spectacles vivants, ces deux mises à disposition s'entendent sur une période de 5 jours.

Il est proposé que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, jeunesse et affaires sociales réunie en séance le 3 septembre 2019

Vu l'exposé ci-dessus

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Par 24 voix POUR
ET 4 ABSTENTIONS (Mme et MM. GONNEAU, DELEPINE, DE SMEDT, PAUMENIL) et 1 CONTRE
(Mme STALDER)

- **ADOpte** les tarifs de location des salles municipales et du matériel municipal joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint Julien en Genevois, le 19/09/2019

Le Maire,
Antoine VIELLIARD

Transmis en Préfecture le : 23 SEP. 2019
Affiché en mairie le :

27 SEP. 2019



Pièce(s) jointe(s) :

- Tarifs de location des salles municipales
- Tarifs de location du matériel municipal

Tarifs de location des salles municipales de la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
UTILISATION PONCTUELLE (manifestations, réunions, fêtes...)

ESPACE PAGUETTE	LES BURGONDES		RESTAURANT SCOLAIRE CERVONNEX		LE RHONE		GRANDES SALLES		SALLES MOYENNES		PETITES SALLES	
	850 debout / 600 repas		230 pers.		300 debout-assis / 250 repas		+ 100 pers.		50 <= 100 pers.		< 50 pers.	
tarif manifestation	tarif journée semaine (9h-23h) ou week-end (9h-20h)	tarif week-end* (du samedi 9h au dimanche 12h)	week-end uniquement (du vendredi 18h au dimanche 16h)	tarif 1/2 journée (9h-15; 15h-23h)	tarif journée semaine (9h-23h) ou week-end (9h-20h)	tarif soirée ou week-end (9h-2h)	tarif 1/2 journée (9h-15; 15h-23h)	tarif journée semaine (9h-23h) ou week-end (9h-20h)	tarif soirée (9h-2h)	tarif journée semaine (9h-23h) ou week-end (9h-20h)	tarif heure semaine : week-end :	tarif journée semaine : week-end :
2000 pers.	420 €	600 €	600 €	200 €	350 €	450 €	100 €	170 €	220 €	15 €	10 €	50 €
6 000 €	420 €	600 €	600 €	200 €	350 €	450 €	100 €	170 €	220 €	15 €	10 €	50 €
Associations st-julienne	gratuité 2/an											
Particuliers st-juliennois en résidence principale	900 €	1 260 €	1 260 €	540 €	900 €	1 170 €	180 €	300 €	390 €	15 €	10 €	50 €
Entreprises et hors commune	1 800 €	2 520 €	2 520 €	900 €	1 500 €	1 950 €	360 €	600 €	780 €	25 €	15 €	100 €
Établissements scolaires secondaires (collèges, lycées)	régis par voie de convention avec le Conseil départemental et le Conseil régional. Ces deux institutions fixant le coût horaire de la mise à disposition des locaux											

TYPE D'USAGER

Dispositions spécifiques : Partis politiques (ou candidats ayant un mandataire financier pour une élection qui inclut St-Julien) : gratuité uniquement pour les salles Jules-Ferry, Savoie ou de l'Arande

Les Burgondes :

*heure de fin de soirée 2h maximum

Cervonnex :

utilisation de la cuisine = obligation de passer par un traiteur agréé

Salles Pégase, Thairy :

disponibles uniquement pour les associations

Chabloux :

maximum 22h00

Salle le Savoie :

maximum 23h00